



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-220514-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de CHAMBRAY-LES-TOURS Commune d'ESVRES SUR INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014
---	--

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2014

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 22

Nombre de conseillers votants 27

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Myriam CHALI, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Nadine GERARD, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Céline GOSMAT, Mme Edith MARCILLAC, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Elisabeth GOULLER, M. Michel HENTRY, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gilles-André JEANSON, Mme Marie-Hélène ETIENNE, M. Alain LANDEMAINE.

Ont donné pouvoir :

M. Gérard CETTOUR-BARON	à Madame Josiane LE BRONEC
M. Pierre-Antoine BOURREAU	à Madame Nathalie BERTON
M. Gilles-André JEANSON	à Madame Sylvie QUENEAU
Mme Marie-Hélène ETIENNE	à Madame Elisabeth GOULLER
M. Alain LANDEMAINE	à Monsieur Francis COUSTEAU

Secrétaire de séance : Madame Myriam CHALI

PREAMBULE

- Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2014 est adopté à l'unanimité.
- Le procès-verbal de la séance 15 avril 2014 est adopté à l'unanimité
- Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014 est adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Réforme des rythmes scolaires : demande de report pour sa mise en œuvre : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix pour et 4 voix contre :
 - **DE DECIDER** du report immédiat de la réforme relative à l'organisation des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015/2016, auprès des services de l'Etat et en particulier de l'Education Nationale ;

- **DE RETIRER** le projet d'organisation du temps scolaire envoyé le 20 décembre 2013 à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ;
 - **DE SOLLICITER** le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour conserver les horaires d'école appliqués à la rentrée scolaire 2013/2014 ;
 - **DE PRECISER** que cette démarche s'inscrit dans une volonté forte de réussir la mise en œuvre de la réforme dans les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des acteurs, et en premier lieu l'enfant, et partagée par l'ensemble des huit communes membres de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.
2. Approbation de la modification statutaire n°17 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre relative à la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique prévue à l'article L.1425-1 du CGCT : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- **D'APPROUVER** la dix-septième modification statutaire consistant à modifier à compter du 1er septembre 2014 l'article 2 des statuts de la CCVI en les complétant de la façon suivante :
 « *Infrastructure et réseau de télécommunication* »
Création, extension, entretien, réparation, acquisition de droit d'usage, achat, exploitation, d'infrastructures et de réseaux de communication électronique ».

FINANCES LOCALES

3. Monde associatif : subventions aux associations : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote :
- **ASSOCIATIONS D'ESVRES-SUR-INDRE**
 - 1. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 360 €** à l'**Association des Jeunes d'Esvres** (Conseil Municipal Jeunes).
 - 2. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **300 €** à l'**Association Linguistique et Culturelle**.
 - 3. A l'unanimité une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'**Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Esvrien**.
 - 4. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **6 500 €** à l'**Aube Sportive d'Esvres**.
 - 5. A l'unanimité une subvention exceptionnelle de **1 000 €** aux **Balades Esvriennes**.
 - 6. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **4 700 €** au **Cercle Amical des Jeunes**.
 - 7. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **300 €** et une subvention exceptionnelle de **750 €** au **Club d'Escalade d'Esvres**.
 - 8. A l'unanimité (26 votants) une subvention de fonctionnement de **3 500 €** à **Esvres Judo Club**.
En application de l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BERTON ne participe pas à ce vote.
 - 9. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 500 €** et une subvention exceptionnelle de **1 000 €** à **Esvres'N'Ments**.
 - 10. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **6 500 €** à Evretz.
 - 11. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **200 €** et une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à Esvres Volley-Ball.
 - 12. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **200 €** à la **Gymnastique Féminine et Volontaire**.
 - 13. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **4 000 €** à la **Gymnastique Sportive d'Esvres**.
 - 14. A l'unanimité (26 votants) une subvention de fonctionnement de **6 500 €** au **Rugby Entente Clubs Esvres Montbazou**.
En application de l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis COUSTEAU ne participe pas à ce vote.
 - 15. A l'unanimité une subvention exceptionnelle de **200 €** à **Salsa Evena**.
 - 16. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 100 €** au **Tennis Club d'Esvres**.
 - 17. A l'unanimité (26 votants) une subvention de fonctionnement de **1 500 €** et une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à l'**Union Musicale d'Esvres**.
En application de l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric DELHOMMAIS ne participe pas à ce vote.
 - 18. A l'unanimité (26 votants) une subvention de fonctionnement de **12 000 €** à l'**école de musique**.
En application de l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric DELHOMMAIS ne participe pas à ce vote.

- **ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

- 19. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **200 € au CRAC Touraine.**
- 20. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **150 € à la Prévention Routière.**
- 21. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **750 € à la SHOT.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4. Acquisition de parcelles de terrain 23 rue du Stade pour alignement de voirie : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **AUTORISE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parcelles de terrain ci-après désignées appartenant à Madame Claudine CLAVIER et constitutives de l'emprise de voirie communale :
 - E n°2274 d'une contenance de 19 m²
 - E n°2779 d'une contenance de 27 m²
- } Total de 46 m² d'emprise de voirie
- **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au budget communal
 - **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'étude de Maître TURQUOIS-MEDINA, Notaire à Athée-sur-Cher

FONCTION PUBLIQUE

- 5. Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à compter du 27 août 2014, dans les conditions suivantes :
 - o Fonctions : ATSEM, entretien des locaux scolaires, entretien de bâtiments communaux, surveillance ou service au restaurant scolaire ; dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les missions confiées pourraient être modifiées, tout en restant dans les domaines scolaire ou périscolaire.
 - o Temps de travail hebdomadaire : 35 heures, annualisées
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- 6. Ressources Humaines : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **DECIDE** la création d'un emploi d'avenir, à compter du 25 août 2014, dans les conditions suivantes :
 - o Fonctions : ATSEM, entretien des locaux scolaires, entretien de bâtiments communaux, surveillance ou service au restaurant scolaire ; dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les missions confiées pourraient être modifiées, tout en restant dans les domaines scolaire ou périscolaire.
 - o Durée du contrat : 36 mois
 - o Temps de travail hebdomadaire : 35 heures, annualisées
 - o Rémunération : SMIC
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ESVRES-SUR-INDRE, le 28 mai 2014

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT